

## Décision du Maire

N° 2026-067

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Contrats prise en charge des mises à jour des correctifs et des versions Astre RH et Astre GF et des modules associés**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de MONTBÉLIARD a souscrit au contrat de maintenance auprès de la société NEXPUBLICA France pour les logiciels Astre Ressources Humaines et Gestion Financière ;
- Considérant que la société NEXPUBLICA France propose un contrat de prise en charge des mises à jour des correctifs et des versions d'Astre RH et des modules associés à partir du 01/10/2026 pour une durée d'un an et qu'il est compatible avec les crédits disponibles de la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de prise en charge des mises à jour des correctifs et des versions Astre RH et Astre GF et des modules associés pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2027 pour un montant de 3 275,00 € HT pour Astre RH et de 2 560,00 € HT pour Astre GF avec la société NEXPUBLICA France – 10 Rue Mozart - 92110 CLICHY.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 9 Juin 2026

Le Maire  
**Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué**



**Eddie STAMPONE**

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/06/2026

Affichée le : 10/06/2026